

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi dix octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

**PRÉSENTS** : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, GAUTHERON Daniel et Mesdames BONNY Florence, RICHARD Rolande, **Adjoint au maire**.

Mesdames BOUDY Nathalie, COHEN Sylvie, LOPES COSTA Alexandra, et Messieurs MARSAULE Patrick, MON-GAULT Patrick, MORESTIN Christian, **Conseillers municipaux**.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mesdames BENOIT Jeanine, OFFREDO-LESCARE Béatrice, SAVE Laëtitia et Messieurs DERAMEZ Pascal, LECORNUE Gilles, LOUISE DIT MAUGER Philippe, WEXSTEEN David, **Conseillers municipaux**.

**PROCURATION** : Monsieur LECORNUE Gilles a donné procuration à Monsieur Dominique RODRIGUEZ pour le représenter et voter en son nom au cours de la séance.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame RICHARD Rolande.

**EGALEMENT PRÉSENTE** : Mme DHERMONS Delphine,  
**Directrice Générale des Services Communaux.**

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal débute à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à consulter le procès-verbal en date du 29 septembre 2016 et à l'approuver.

*Après présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les limites d'arrondissements de Seine-et-Marne.*

### 1) **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Patrick BONNIN rappelle les événements et les dates clés du projet d'élaboration du PLU :

- sa prescription le 02 novembre 2011,
- le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable le 31 mars 2015,
- la modification suite à la mise en place du Schéma Directeur d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les 5 % de surfaces autorisées à la construction ayant été alors considérés comme consommés par le projet de la zone industrielle, il a alors fallu s'employer à modifier le projet en retirant la constructibilité de la quasi-totalité des parcelles. Il est précisé par ailleurs que cette interdiction d'extension dure jusqu'en 2030,
- l'arrêt du PLU en date du 10 décembre 2015,
- l'arrêté n°2016-019 en date du 05 avril 2016 soumettant le projet du PLU à enquête publique du 04 mai au 04 juin 2016, dont le recueil des avis des PPA (personnes publiques associées),
- le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice reçu le 04 août 2016.

Il présente également toutes les modifications proposées, qui restent mineures, suite à l'enquête publique et aux demandes des services et organismes associés.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *décide d'approuver le projet du PLU.*

***La présente approbation fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***

*Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*

2) **LIMITES D'ARRONDISSEMENTS DE SEINE-ET-MARNE**

Dans le cadre de la réforme de l'échelon infra-départemental visant à adapter les limites territoriales à la carte des intercommunalités telles qu'elles seront constituées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une concertation a été ouverte depuis le 16 février 2016 pour élaborer un projet territorial d'arrondissements. Monsieur le Ministre de l'Intérieur a validé le 19 juillet un projet prévoyant de relier la commune de Presles-en-Brie aux services de la Sous-Préfecture de Provins.

Face à cette affectation éloignée, les membres du conseil municipal restent dubitatifs quant à cette proposition. En effet, même en considérant le principe de dématérialisation qui se généralise et rend possible des échanges à distance, il n'en demeure pas moins que certains déplacements restent indispensables.

*Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'abstiennent concernant les nouvelles limites d'arrondissements de Seine-et-Marne et de l'impact qu'elles auront sur les démarches administratives tant de la commune que de ses habitants.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.